



MAIRIE DE GALLUIS

ARRETE N°2017- 15 IMPLANTATION ARRET REZO POUCE PLACE DE L'EGLISE

Madame Annie GONTHIER, maire de la Ville de Galluis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route -décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1: Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 2 juin 2016.

Article 2: Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3: L'arrêt retenu est le suivant : Place de L'Eglise

- Pour l'arrêt, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux a été réalisée par les services techniques de la ville de Galluis

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES,
- ◆ Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Montfort l'Amaury pour information,

Le Maire



Annie GONTHIER